

2021

CALENDRIER VACCINAL À L'INCORPORATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES D'ACTIVE ET DE RÉSERVE



Annexe 3 n° 509295/ARM/DCSSA/DIVSSD/PS du 26 juillet 2021

Rappels

J 0	Infections invasives à méningocoques ACWY	Obligatoirement au cours de la 1 ^{re} semaine pour tout professionnel de santé sans antécédent de vaccination par un vaccin tétravalent conjugué ACWY	Tous les 5 ans, uniquement pour les professionnels de santé désignés OM-OPEX ou affectation embarquée
	Grippe	Quelle que soit la date d'incorporation ^a	Revaccination annuelle recommandée. Revaccination annuelle réglementaire pour les professionnels de santé exerçant en HIA et en établissements de soins de la médecine des forces
	Diphthérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche (dTcaP)	Mise à jour éventuelle du rappel avec dTP ou dTcaP	À âge fixe : 25, 45 et 65 ans avec la valence coqueluche + stratégie cocooning (dTcaP) ^b
	Rougeole, rubéole et oreillons	1 dose pour tout professionnel de santé né depuis 1980 n'ayant pas reçu 2 doses. 1 dose pour tout professionnel de santé né avant 1980 n'ayant aucun antécédent de dose de vaccin anti-rougeoleux ou d'antécédent de rougeole	
	Test IGRA ou IDR à la tuberculine	Obligatoire à l'entrée dans la profession	
	Sérologie varicelle	Recommandée à l'embauche pour les personnes sans antécédent de varicelle (ou dont l'histoire est douteuse)	
	Dosage Ac anti-HBs et Ac anti-HBc	Uniquement pour les professionnels de santé ne disposant pas d'un résultat écrit, même ancien montrant des Ac anti-HBs > 100 UI/L	
	COVID-19	1 ^{re} dose réglementaire pour tout incorporé sans antécédent de vaccination contre la COVID-19 (en cas d'antécédent de COVID-19, le délai pour la réalisation de la vaccination doit suivre les recommandations en vigueur)	
J 3	Lecture IDR et mesure en mm	Inscrite dans le livret médical	
	BCG ^c	Uniquement si IDR négative (< 5 mm) et absence de preuve écrite de vaccination antérieure par voie intradermique et personnel considéré, par la médecine du travail, comme présentant un risque élevé d'exposition à la tuberculose et en l'absence d'immunodépression (personnel en contacts répétés avec des patients tuberculeux contagieux, personnel de laboratoire travaillant sur les mycobactéries ...)	
J 30	Rougeole, rubéole et oreillons	2 ^e dose pour tout professionnel de santé né depuis 1980 n'ayant pas reçu 2 doses	Aucun
	Hépatite B ^{d, e}	1 ^{re} dose si immunisation nécessaire (cf. arbre décisionnel hépatite B annexe 7 de la directive citée en référence)	
	Varicelle ^f	1 ^{re} dose pour tout professionnel de santé sans antécédent de varicelle et dont la sérologie est négative	
	COVID-19	2 ^e dose réglementaire pour tout incorporé sans antécédent de vaccination contre la COVID-19 (en cas d'antécédent de COVID-19 chez un sujet immunocompétent, cette 2 ^e dose n'est pas réalisée)	Rappel éventuel selon les résultats de la veille scientifique en cours
J 60	Hépatite B	2 ^e dose si immunisation nécessaire (cf. arbre décisionnel hépatite B annexe 7 de la directive citée en référence)	
	Varicelle ^f	2 ^e dose pour tout professionnel de santé sans antécédent de varicelle et dont la sérologie est négative	Aucun
entre J 210 et J 365	Hépatite B	3 ^e dose si immunisation nécessaire (cf. arbre décisionnel hépatite B annexe 7 de la directive citée en référence)	Aucun

Vaccins à réaliser uniquement pour les professionnels de santé désignés OM-OPEX ou affectation embarquée

Au minimum 1 mois avant la 1^{re} projection OM-OPEX-affectation embarquée

Rappels

Fièvre typhoïde	1 dose	Tous les 3 ans ^g uniquement pour les professionnels de santé désignés OM-OPEX ou affectation embarquée
Fièvre jaune	Dans une antenne médicale habilitée ou un centre de vaccinations internationales	Se référer à l'annexe 9 de la circulaire citée en référence
Hépatite A	1 dose (vaccin monovalent)	2 ^e dose 6 à 12 mois plus tard ^h puis pas de rappel
Rougeole oreillon, rubéole	1 dose pour : - les militaires nés depuis 1980 antérieurement vaccinés à 2 doses et dont la 1 ^{ère} dose a été administrée avant l'âge de 12 mois - les militaires nés avant 1980 non vaccinés antérieurement ou sans antécédent connu de rougeole	
COVID-19	Vaccination réglementaire. Schéma vaccinal selon les recommandations en vigueur	Rappel éventuel selon les résultats de la veille scientifique en cours

a) En cas d'incorporation pendant la saison estivale (période d'indisponibilité du vaccin), cette vaccination devra être réalisée lors de la prochaine saison grippale.
b) Se référer à l'annexe 7 de la directive citée en référence.

c) Cf. décret levant l'obligation de vaccination contre la tuberculose des professionnels visés aux articles R.3112-1C et R.3112-2 du code de la santé publique. La vaccination par le BCG n'est plus exigée lors de l'embauche de ces professionnels. Elle est désormais recommandée uniquement pour le personnel considéré, par la médecine du travail, comme présentant un risque élevé d'exposition à la tuberculose (personnel en contacts répétés avec des patients tuberculeux contagieux, personnel de laboratoire travaillant sur les mycobactéries ...).

d) Désormais, l'âge de réalisation du schéma vaccinal n'est plus pris en compte et la recherche du statut immunitaire du professionnel de santé est systématique (cf. arbre décisionnel : détermination de l'immunisation vis-à-vis de l'hépatite B des professionnels de santé, annexe 7 de l'IM de référence).

e) Existence d'un schéma de primovaccination accéléré de 3 doses en 21 jours (J0 - J7 - J21 ou J0 - J10 - J21 selon l'AMM des deux vaccins concernés suivi d'un rappel 12 mois après) si nécessité d'une protection vaccinale rapide (cf. fiche technique vaccin hépatite B).

f) La vaccination contre la varicelle est contre-indiquée pendant la grossesse. La grossesse doit être évitée dans le mois suivant la vaccination : il convient de conseiller aux femmes ayant l'intention de débiter une grossesse de différer leur projet d'un mois.

g) Un délai minimum de 3 ans doit être respecté avant la revaccination. Le vaccin est considéré comme protecteur jusqu'à 4 ans maximum après la vaccination.

h) Cette seconde dose peut être administrée jusqu'à 3 ou 5 ans, selon la spécialité, après la première injection.